

PPAS Groeselenberg Uccle
Rapport sur les incidences
environnementales
Résumé non technique

Version définitive

Commune d'Uccle
Place Jean Vander Elst 29
1180 Bruxelles

Grontmij Belgium SA
Bruxelles, le 20 janvier 2014

Historique des versions

Titre : Plan particulier d'affectation du sol n°64 - Groeselenberg

Sous-titre : Rapport sur les effets environnementaux
Résumé non technique

Numéro du projet : 258302

Numéro de référence : BBP-64 RIE Résumé non-technique

Révision : 20-01-2014

Date : Janvier 2014

Auteur(s) : Tin Meylemans

Adresse électronique : tin.meylemans@grontmij.be

Contrôlé par : Patrick Roothaer

Paraphe du contrôle :

Approuvé par :

Paraphe d'approbation :

Contact : Grontmij Belgium SA
Rue d'Arenberg 13, boîte 1
B-1000 Bruxelles
T +32 2 383 06 40
F +32 2 513 44 52
info@grontmij.be
www.grontmij.be

Table des matières

1	Introduction	7
2	Présentation du PPAS	8
2.1	Situation et délimitation.....	8
2.2	Motivation et objectifs du PPAS.....	8
2.3	Les fonctions reprises dans le PPAS.....	9
2.4	L'implantation des bâtiments dans le PPAS	9
2.5	Volumes de construction.....	10
2.6	Aménagement des espaces publics	12
3	Urbanisme et paysage	13
3.1	Situation juridique existante	13
3.2	Situation effective actuelle	14
3.3	Évaluation des effets du PPAS.....	14
4	Patrimoine.....	16
4.1	Situation existante.....	16
4.2	Évaluation des effets du PPAS.....	19
5	Domaine social et économique.....	20
5.1	Situation existante.....	20
5.1.1	Profil de la population.....	20
5.1.2	Fonctions existantes dans le périmètre et dans les environs.....	21
5.2	Évaluation des effets du PPAS.....	21
6	Mobilité.....	23
6.1	Situation existante.....	23
6.1.1	Offre de transports en commun	23
6.1.2	Offre du trafic routier	23
6.1.3	Offre de stationnement.....	24
6.1.4	Offre pour les cyclistes.....	24

6.1.5	Offre pour les piétons et les personnes à mobilité réduite	24
6.2	Évaluation des effets du PPAS	25
6.2.1	Effets sur la circulation motorisée	25
6.2.2	Effets sur la mobilité des cyclistes et des piétons	25
6.2.3	Effets sur le stationnement.....	25
7	Sol et eaux souterraines	26
7.1	Situation existante.....	26
7.2	Évaluation des effets du PPAS	26
8	Eaux usées et eaux de pluie.....	27
8.1	Situation existante.....	27
8.1.1	Cours d'eau	27
8.1.2	Égouts	27
8.1.3	Plan pour les eaux de pluie.....	27
8.2	Évaluation des effets du PPAS	28
9	Faune et flore.....	29
9.1	Situation existante.....	29
9.2	Évaluation des effets du PPAS	29
10	Bruits et vibrations	31
10.1	Situation existante.....	31
10.2	Évaluation des effets du PPAS	31
11	Microclimat.....	32
11.1	Situation existante.....	32
11.2	Évaluation des effets du PPAS	32
12	Qualité de l'air	33
12.1	Situation existante.....	33
12.2	Évaluation des effets du PPAS	34
13	Énergie.....	35
13.1	Situation existante.....	35
13.2	Évaluation des effets du PPAS	36
14	Gestion des déchets	37
14.1	Situation existante.....	37
14.2	Évaluation des effets du PPAS	38

15	Etre humain.....	39
15.1	Situation existante.....	39
15.2	Évaluation des effets du PPAS.....	40
16	Conclusion	41

Liste des illustrations

Illustration 1: Situation sur la vue aérienne	8
Illustration 2: Contenu potentiel de l'aire du plan	10
Illustration 3: Plan graphique.....	11
Illustration 4 : Plan Régional d'Affectation des Sols.....	13
Illustration 5 : Modification dans le Plan Régional Démographique d'Affectation des sols.....	13
Illustration 6: Représentation visuelle du nombre d'habitants dans le quartier et dans l'aire du plan.....	20
Illustration 7: Nombre d'habitants et nombres de familles dans l'aire du plan	21
Illustration 8: L'Ukkelbeek à hauteur du domaine Paridaens	27
Illustration 9: Cèdre bleu, repris dans l'inventaire scientifique	29
Illustration 10: Platanes au niveau du parking 'Les Deux Alice'	29
Illustration 11: Exemple d'une mesure en temps réel de polluants par le point de mesure situé à Uccle le 31 mai 2011	33
Illustration 12: Perte de chaleur des bâtiments dans l'aire du plan.....	35
Illustration 13: Répartition des déchets domestiques (% poids)	37
Illustration 14: Répartition des déchets dans les écoles (% poids).....	37

1 Introduction

Ce document donne un résumé non technique du rapport sur les effets environnementaux pour le Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS) "Groeselenberg".

Un rapport sur les effets environnementaux a pour objectif d'analyser les effets d'un futur projet sur son environnement. À ce niveau, on examine différents domaines, comme l'urbanisme, le patrimoine, la mobilité, le sol, l'eau, l'homme...

Ce résumé doit rendre le rapport sur les effets environnementaux plus compréhensible pour chacun. Les trois parties impliquées dans l'établissement de ce rapport sur les effets environnementaux sont :

- la commune d'Uccle en tant que demandeur ;
- le comité d'accompagnement, composé de la Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement (AATL), Bruxelles Mobilité, Bruxelles Environnement (IBGE) et la commune d'Uccle ;
- le bureau d'études Grontmij comme auteur du rapport.

Le PPAS "Groeselenberg" a été établi en premier lieu en vue de la reconversion de l'ancien hôpital Les Deux Alice et afin que se déroule d'une manière équilibrée le futur développement de l'îlot situé entre la rue Groeselenberg, l'avenue Houzeau, l'avenue Circulaire et l'avenue des Statutaires.

2 Présentation du PPAS

2.1 Situation et délimitation

L'îlot constitué par la rue Groeselenberg, l'avenue des Statutaires, l'avenue Circulaire et l'avenue Houzeau est l'un des principaux îlots situés au nord de la commune d'Uccle.

Le PPAS « Groeselenberg » porte sur un îlot dont la délimitation est formée par la rue Groeselenberg (700 mètres), l'avenue des Statutaires (700 mètres), l'avenue Circulaire (300 mètres) et l'avenue Houzeau (300 mètres). Cette zone a une superficie de 20 ha 21 a 19 ca.

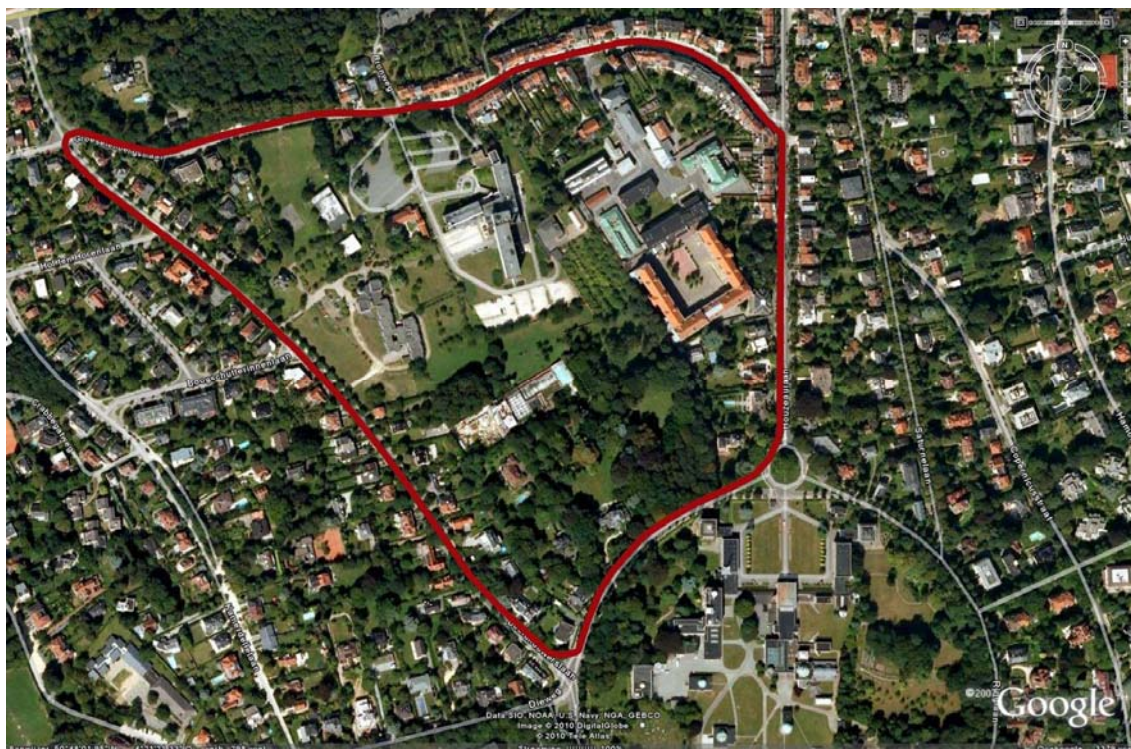


Illustration 1: Situation sur la vue aérienne

2.2 Motivation et objectifs du PPAS

Deux permis ont été délivrés dans l'avenue des Statutaires et la rue Groeselenberg pour des immeubles à appartements. Un troisième permis a été délivré pour la reconversion de l'ancien hôpital Les Deux Alice en logements multiples, dénommé le projet Beaufort House. La commune désire une réglementation plus stricte à propos des typologies d'habitations dans l'îlot et des garanties quant à la conservation du caractère vert de l'intérieure de l'îlot.

L'objectif du PPAS est de préserver l'implantation équilibrée aussi bien en ce qui concerne la destination, la densité et la typologie que pour la revalorisation du paysage et du relief. Le PPAS doit assurer une bonne répartition des voies d'accès et une bonne accessibilité de tous les sites qui seront transformés ou construits. Le PPAS offre une vision globale et stable de l'avenir de cet îlot, qui est l'un des plus importants sur le territoire communal, afin d'éviter un aménagement désordonné.

L'étude comprend le projet du plan particulier d'affectation du sol ainsi que le rapport sur les incidences environnementales, et vise :

- un aménagement équilibré de la zone en ce qui concerne l'implantation, la destination, la densité et la typologie. À ce niveau, il faut accorder une attention particulière au respect des bâtiments existants qui se trouvent en bordure de l'îlot et à la valorisation du paysage et du relief spécifiques.
- Une bonne répartition des accès et de l'accessibilité de toutes les zones et bâtiments qui doivent être urbanisés ou se voir conférer une nouvelle destination. À ce niveau, il faut consacrer une attention particulière de l'îlot pour la circulation lente.
- Les possibilités, suivant le PRAS de modifier la destination de la zone. Cette possibilité doit être analysée en fonction de l'accessibilité et des caractéristiques du lieu. Le PPAS va définir dans quelle mesure la destination peut être modifiée et quelles sont les limites qui s'appliquent.

2.3 Les fonctions reprises dans le PPAS

On prévoit, dans les limites du plan, le logement, les équipements d'intérêt collectif, la zone verte et les communications pour la circulation lente.

2.4 L'implantation des bâtiments dans le PPAS

L'implantation des nouveaux bâtiments doit faire en sorte que les aménagements collectifs et les logements s'harmonisent les uns avec les autres, que l'on conserve suffisamment d'espaces verts dans l'intérieur de l'îlot et que cela soit accessible (partiellement) au public :

- Dans l'avenue des Statutaires, on conserve la logique d'implantation existante : des maisons à 4 façades et à 3 façades, une implantation libre sur la parcelle tout en conservant les distances minimales pour les limites de la parcelle ;
- Dans la rue Groeselenberg, on conserve le plus possible la logique d'implantation existante et celle-ci est tirée vers l'intérieur de l'îlot : des maisons mitoyennes avec un gabarit qui font référence aux rangées de maisons dans la rue Groeselenberg. Cela constitue les deux accès aux sites dans de l'intérieur de l'îlot : le site CERVA et les nouveaux développements autour du projet Beaufort House ;
- Le long de l'avenue Circulaire, on choisit de conserver l'aspect vert et de densifier le moins possible. On permet seulement deux volumes de construction ouverts sur le terrain actuellement non bâti;
- Dans l'avenue Houzeau, on conserve la situation actuelle;
- Dans l'intérieur de l'îlot, l'implantation est libre, tout en tenant compte de plusieurs règles de distances à respecter par rapport aux limites de la zone.
- L'Athénée Royal peut s'étendre sur une partie du CERVA.



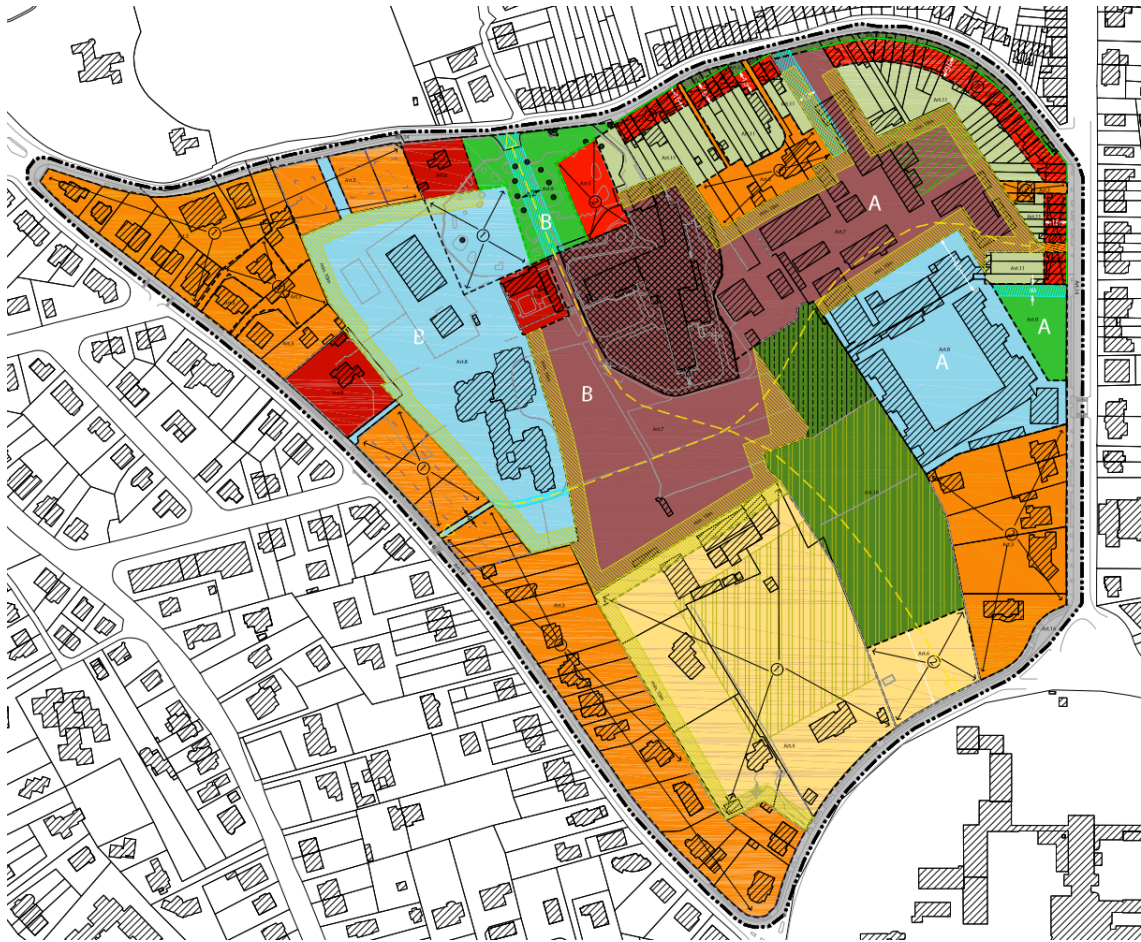
Illustration 2: Contenu potentiel de l'aire du plan

2.5 Volumes de construction

Dans chaque zone, les hauteurs de construction sont harmonisées avec les caractéristiques du voisinage direct. En général, on est parti des hauteurs de construction existantes dans la zone et dans le voisinage direct, qui varient fortement : constructions basses dans l'avenue des Statutaires à des constructions hautes pour l'ancien bâtiment hospitalier. On a donc choisi de mieux intégrer le bâtiment hospitalier dans l'îlot en permettant un gabarit plus élevé dans la zone partielle B de la zone pour l'habitat de typologies mixtes (4 niveaux de construction + toit) et un gabarit moins élevé à mesure que l'on approche des rives de l'îlot.

- Autour du projet Beaufort House, il peut y avoir certaines constructions plus élevées (4 niveaux de construction + toit), en sorte que l'on conserve le plus possible un espace ouvert et que l'ancien bâtiment hospitalier est intégré dans le paysage.
- L'agrandissement de l'Athénée Royal comprend au maximum 3 niveaux de construction + toit et constitue une façade de la place centrale qui pourrait être aménagée dans cette zone.
- La hauteur du logement dans la zone partielle A de la zone pour les habitations mixtes (site CERVA) est également fixée à 3 niveaux de construction + toit.
- La maison mitoyenne le long de la rue Groeselenberg a un gabarit situé entre 2 niveaux de construction + toit et 3 couches de construction + toit.
- La nouvelle construction le long de l'avenue Circulaire comprend un maximum de 3 niveaux de construction + toit.

Dans les autres zones, on applique la hauteur de construction la plus fréquente à l'heure actuelle.




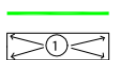









LEGENDE

ONDERGROND BESTAANDE TOESTAND

-  Gebouwen (kadaster 2012)
-  Percelen (kadaster 2012)

VERORDENEND GRAFISCH PLAN

-  Grens RUP
-  Grens zone
-  Verplichte voorbouwlijn
-  Deelzone
-  Art. 3: Zone voor wonen in open of halfopen bebouwing
-  Art. 4: Woonpark
-  Art. 5: Zone voor wonen in gesloten bebouwing
-  Art. 6: Zone voor bestaande beeldbepalende gebouwen
-  Art. 7: Zone voor gemengde bebouwing
-  Bouwrijke zone
-  Art. 8: Zone voor collectief belang en/of openbare diensten







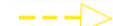





-  Art. 9: Groenzone
-  Art. 10: Parkzone
-  Art. 11: Tuinzone
-  Art. 12: Achteruitbouwzone
-  Art. 13: Verbindingen voor langzaam verkeer
-  Art. 14: Zone voor openbare wegenis
-  Art. 7.4: Bestaande bebouwing (overdruk)
-  Art. 15: Ontsluitingsinfrastructuur voor gemotoriseerd verkeer (overdruk)
-  Art. 16: Ontsluitingsinfrastructuur voor langzaam verkeer (overdruk)
-  Art. 17: Behoud bebost karakter (overdruk)
-  Art. 18: Behoud boomgaard (overdruk)
-  Art. 19: Behoud tuinkarakter (overdruk)
-  Art. 20: Te behouden bomen
-  Art. 21: Bouwrijke zone (overdruk)

Illustration 3: Plan graphique

2.6 Aménagement des espaces publics

- Dans l'intérieur de l'îlot, on conserve les structures d'espaces verts de grande valeur existantes : le verger et la parcelle boisée ;
- Par l'intermédiaire de ces structures vertes, on prévoit deux liaisons de la circulation lente, qui relient l'une à l'autre les extrémités de l'îlot : une communication du nord vers le sud (rue Groeselenberg - avenue Circulaire) et une communication de l'est vers l'ouest (avenue des Statutaires - avenue Houzeau) ;
- La voirie interne, destinée à accéder aux logements, doit être conçue comme un espace partagé entre la circulation motorisée et la circulation lente. Le type de voirie pour un clos résidentiel sert uniquement pour le désenclavement des habitations dans l'intérieur de l'îlot.

3 Urbanisme et paysage

3.1 Situation juridique existante

La destination des terrains dans l'aire du plan est déterminée par le Plan Régional d'Affectation des Sols (PRAS). Deux zones de destination sont en vigueur. La partie centrale de la zone est « une zone d'installations d'intérêt collectif ou de services publics ». Les autres zones sont destinées comme « zone d'habitation ».

L'hôpital « Les Deux Alice », l'habitation des sœurs, l'Athénée d'Uccle, la maison de repos l'Olivier, l'école d'infirmiers et la crèche se trouvent dans la zone pour les équipements d'intérêt collectif ou de services publics. Tous les autres bâtiments, et donc également le CERVA se trouvent dans la zone d'habitation.

Pratiquement toutes les zones voisines sont également des zones d'habitation. Les exceptions à ce niveau sont le domaine Paridaens en zone de parc et l'IRM en zone d'installations d'intérêt collectif ou de services publics. Les deux zones ressortent également des prescriptions complémentaires pour les zones ayant une valeur culturelle, historique ou esthétique et d'embellissement.

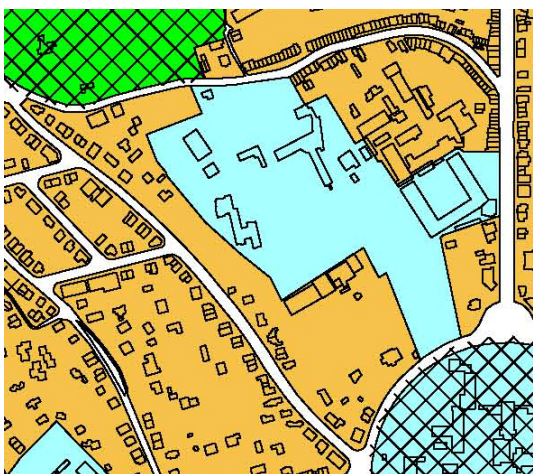


Illustration 4 : Plan Régional d'Affectation des Sols



Illustration 5 : Modification dans le Plan Régional Démographique d'Affectation des sols

Le Plan Régional Démographique d'Affectation du Sol a apporté une modification aux destinations dans l'îlot. Les modifications concernent (voir la délimitation rouge dans l'illustration ci-dessus) : l'hôpital Les Deux Alice, l'habitation des sœurs, la crèche Le Lapin Blanc et les terrains non bâtis jusqu'à l'avenue Circulaire. La destination sur le plan régional d'affectation du sol est modifiée et passe de « zone d'équipement d'intérêt collectif ou de services publics » à « zone d'habitation ».

Il n'y a pas de plan particulier d'affectation du sol en vigueur.

Il existe une servitude autour de l'hôpital « Les Deux Alice ». La voie d'accès le long de l'hôpital jusqu'au parking du personnel situé à l'arrière du bâtiment est une servitude sur le domaine qui appartient aux sœurs.

Plusieurs permis de lotir ont été délivrés pour les parcelles situées le long de la rue Groeselenberg (311/FL/400_00) et de l'avenue des Statutaires (311/FL/243_00) ;

311/FL/446_- ; 311/FL/401_00 ; 311/FL/388_00). Il y a également des permis de lotissement le long du Chemin de la Source (311/GL/332_00).

À l'heure actuelle, quelques lotissements sont déjà construits avec des immeubles d'appartements. Dans la rue Groeselenberg, il y a 2 bâtiments, l'un comprenant 21 appartements, l'autre comprenant 8 appartements.

3.2 Situation effective actuelle

La zone connaît déjà une histoire relativement longue, tout d'abord comme site en dehors du centre-ville, et maintenant comme îlot intégré dans le tissu urbain. La rue Groeselenberg est la rue la plus ancienne, et son existence figure sur des cartes de 1777.

La zone est caractérisée par un fort relief avec une différence d'altitude totale d'environ 40 mètres entre l'angle nord-ouest (+ 60 mètres) et l'angle méridional (+ 100 mètres).

Les constructions actuelles dans la zone sont très variées, aussi bien au niveau des hauteurs de construction, qui vont d'1 niveau de construction à 7 niveaux de construction, qu'au niveau typologique. La typologie, la densité et les fonctions varient fortement en fonction de la rue que l'on examine et ne sont pas homogènes sur toute la zone.

L'intérieur de l'îlot se distingue des de ses rives par les constructions atypiques : l'hôpital Les Deux Alice, les bâtiments du CERVA et l'Athénée Royal.

Les dimensions de l'îlot sont importantes. Malgré les grandes distances, il n'y a pas de raccourci public pour la circulation lente qui permette de traverser agréablement l'îlot.

3.3 Évaluation des effets du PPAS

Le projet peut être compatible avec les objectifs des règlements et projets existants.

Le projet s'intègre dans le tissu existant en ce qui concerne le programme, la morphologie, la densité et la logique d'implantation.

La composition du programme comprend un pourcentage minimal d'espaces verts de 20 %, une part de 25 % pour les équipements d'intérêt collectif et 75 % pour le logement dans la totalité de l'îlot.

Conformément au plan régional d'affectation du sol (voir illustration 5), les deux « zones pour les équipements d'intérêt collectif et de services publics » sont reprises dans le plan particulier d'affectation du sol. La zone qui comprend l'Athénée Royal est élargie, en sorte que l'Athénée a une possibilité d'extension à l'avenir.

La typologie d'habitation proposée poursuit les typologies d'habitation existantes dans l'îlot et est complétée par la construction d'appartements plus importante (R+3+1) dans l'intérieur de l'îlot, en sorte que l'immeuble existant (ancien hôpital Les Deux Alice) est intégré dans le paysage.

En ce qui concerne les espaces publics, les prescriptions visent l'aménagement d'espaces verts relais, qui se situent dans les nouveaux développements (de quartier) et se raccordent au maillage vert conservé dans l'îlot : le nombre d'arbres ou de structures d'arbres de grande valeur, le jardin CERVA, le verger en face de la résidence des sœurs et la parcelle boisée le long de l'avenue Circulaire.

Ces espaces verts relais s'enchaîneront le long des liaisons de circulation lente qui sillonnent l'îlot du nord vers le sud et de l'est vers l'ouest. De cette façon, nous obtenons un maillage fin pour les piétons et les cyclistes, qui se raccorde aux sentiers existants (comme le chemin de la Source vers l'avenue De Fré).

En ce qui concerne l'implantation des constructions, notamment dans l'intérieur de l'îlot (site CERVA et autour du projet Beaufort House), le plan reste flexible. Des distances minimales par rapport aux limites de la zone et un pourcentage minimal d'espaces ouverts et/ou verts sont imposés. L'implantation précise des bâtiments dépend de la réalisation du projet Beaufort House, ou d'autres développements à l'avenir. Une certaine marge de manœuvre est donc souhaitée pour les concepteurs.

Le contenu du site CERVA dépendra également de l'extension ou non de l'Athénée Royal, de l'emplacement précis de la liaison pour la circulation lente, etc.

Le PPAS fournit également des directives pour l'aménagement de nouvelles voies de désenclavement dans l'intérieur de l'îlot. Elles sont aménagées comme des clos résidentiels, plutôt que comme des voies classiques avec un espace séparé pour la circulation motorisée et la circulation lente.

4 Patrimoine

4.1 Situation existante

L'aire du plan et son voisinage comprennent quelques monuments et sites protégés ainsi qu'un nombre important de bâtiments repris dans l'inventaire du patrimoine. Ils se situent principalement le long des bords de l'aire du plan.

Dans l'aire du plan, nous rencontrons les **monuments et sites protégés** suivants :



Institut 'Les Deux Alice', rue Groeselenberg 57. Deux frontons sculptés par Julien Dillens constituent un monument protégé. Protection définitive depuis 02/07/1992.

Photo Droits d'auteur MBHG-MRBC

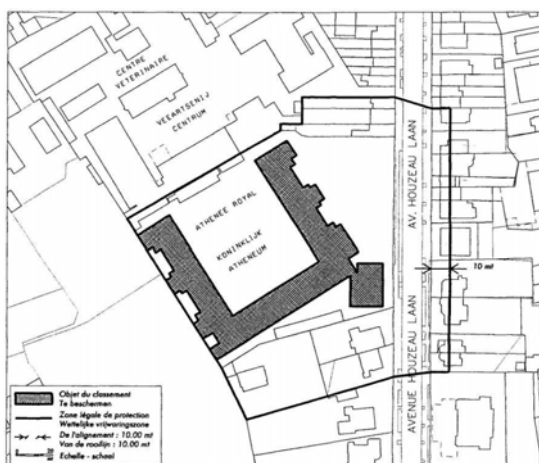


Athénée Royal Uccle I, avenue Houzeau 87. Réalisé entre 1916 et 1921 par Henri Jacobs dans le style art nouveau. Protection définitive depuis 25/09/2008. Les éléments suivants sont protégés, en raison de leur valeur historique et esthétique : les façades, le toit, les zones de circulation (cages d'escalier et couloirs) du bâtiment contenant les salles de classe, ainsi que la totalité du pavillon d'entrée et son jardin avant avec clôture.



Pavillon d'entrée de l'Athénée
Henry Jacobs (1864-1935) était un architecte belge du style art nouveau. Il a principalement le mérite d'avoir appliqué l'art nouveau à de grands bâtiments publics, plus particulièrement des écoles.

Bâtiment contenant les salles de classe de l'Athénée



Les bâtiments classés et leur zone de préservation sont délimités suivant l'illustration ci-contre.

Moniteur belge 31-10-2008 Ed. 2



Villa Vandevelde, avenue Houzeau 99, classée comme monument. Villa dans le style art déco, réalisée en 1936 par Yvan Blomme et Adrien Blomme. Protection définitive depuis le 18/05/2006.

Photo Droits d'auteur Lander Loeckx

Le bâtiment et site suivant hors de périmètre de l'aire du plan est classé :



Le domaine et château Paridaens est un site classé. Il a été réalisé en 1900 dans le style de renaissance néo-flamande. Protection définitive depuis 19/04/1977.

Photo Droits d'auteur MBHG-MRBC

Un **inventaire du patrimoine architectural** est en cours de réalisation pour la Région de Bruxelles-Capitale. Pour la commune d'Uccle, il y a seulement une liste provisoire du patrimoine architectural, établie par la Direction des Paysages et Monuments qui date de 2000. Les bâtiments suivants dans le périmètre sont repris dans cette liste

- rue Groeselenberg 37
- rue Groeselenberg 52 - Château Paridaens – style néo-renaissance flamand (1898) **classé**
- rue Groeselenberg 57

- avenue Houzeau 17 - Éclectisme - Architecte Borgers
- avenue Houzeau 19 - Éclectisme - Architecte Borgers
- avenue Houzeau 43 - Éclectisme - Architecte Borgers
- avenue Houzeau 45 - Éclectisme - Architecte Borgers
- avenue Houzeau 47 - Éclectisme - Architecte Borgers
- avenue Houzeau 49 - Art nouveau - Architecte Borgers
- avenue Houzeau 87-89 – École (Athénée) – Éclectisme – 1916 **classé**
- avenue Houzeau 99 – Villa Van de Velde – Art Déco – Arch. Adrien Blomme (1933) **classé**
- avenue Houzeau 125 – Villa – Éclectisme – Arch. Alfred Chambon (1908)
- avenue Circulaire 146 - Art Déco (1925)
- avenue Circulaire 148 - Art Déco
- avenue Circulaire 154 - Éclectisme
- avenue Circulaire 158 - Beaux-arts
- avenue des Statutaires 120 – Maison – Modernisme

Plusieurs petits bâtiments sont **déterminants** et **significatifs** pour le quartier, pas du tout ou pas seulement en raison de la qualité visuelle du bâtiment, mais étant donné leur position par rapport aux éléments structurels dans la zone. Deux bâtiments sont déterminants pour l'aspect en raison de leur situation à proximité de l'accès à une fonction importante dans l'intérieur de l'îlot :

- la maison à côté du parking pour l'hôpital (rue Groeselenberg) ;
- la maison à côté de l'accès à la maison de repos (avenue des Statutaires).

Étant donné sa position centrale dans l'intérieur de l'îlot et par rapport au parking devant le bâtiment, le bâtiment de la crèche est également un élément bâti significatif et déterminant du quartier. C'est encore renforcé par l'architecture spécifique du bâtiment.



Maison significative à côté du parking devant l'hôpital



Maison significative à côté de l'accès à la maison de repos



Crèche Le Lapin Blanc

Dans l'aire du plan, nous rencontrons les **arbres suivants repris dans l'inventaire** :



Des ailantes glanduleux et un cèdre bleu, repris dans l'inventaire scientifique

4.2 Évaluation des effets du PPAS

Le plan proposé tient compte des monuments protégés, du patrimoine architectural et des arbres repris dans l'inventaire.

En ce qui concerne le patrimoine architectural, le projet impose une conservation de la situation actuelle. Cela s'applique également aux constructions déterminantes et significatives du quartier, mais qui ne sont pas classées. Des prescriptions spécifiques s'appliquent à ces constructions, et permettent une occupation variée des bâtiments, mais imposent des limites quant aux modifications des qualités architecturales de ces bâtiments.

En ce qui concerne les arbres de grande valeur et les arbres repris dans l'inventaire, ceux-ci sont indiqués sur le plan comme « arbres à conserver ». Des mesures spécifiques doivent assurer que ces arbres sont conservés pendant toutes les phases du projet.

Le projet contient des garanties claires afin de préserver les monuments et les arbres existants de grande valeur.

5 Domaine social et économique

5.1 Situation existante

5.1.1 Profil de la population

En 2010, la commune d'Uccle comptait 77.589 habitants. Cela représente 7,12 % de la population de la Région de Bruxelles-Capitale (1.089.538 habitants dans la Région de Bruxelles-Capitale). 1146 personnes habitent dans les rues qui délimitent l'aire du plan, en fonction des données du service de la population de la commune d'Uccle le 26 juillet 2011. On estime qu'environ 340 personnes sont logées dans l'aire du plan (estimation sur la base d'un décompte sur le terrain, réalisé le 23 juin 2011).

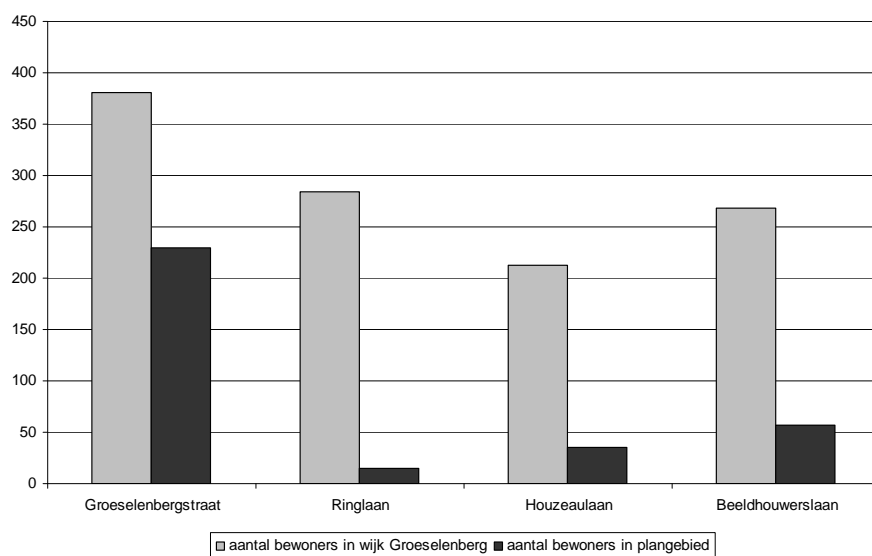


Illustration 6: Représentation visuelle du nombre d'habitants dans le quartier et dans l'aire du plan

La population est caractérisée par les aspects suivants :

- La population ucquoise est considérablement plus âgée que la population moyenne au sein de la région bruxelloise. Cependant, nous remarquons des différences géographiques : la population dans la rue Groeselenberg se trouve dans une catégorie d'âge plus active que par exemple la population dans l'avenue des Statutaires. C'est probablement dû à la présence de la maison de repos l'Olivier dans cette dernière.
- La population ucquoise est principalement d'origine européenne. Le pourcentage de la population provenant des pays du Maghreb ou des pays situés en dehors de l'Union européenne est minime.
- Par rapport à la moyenne ucquoise, le pourcentage d'habitants isolés est inférieur dans le quartier de Groeselenberg. Nous ne disposons pas de données à propos des familles monoparentales dans le quartier de Groeselenberg, mais ces données devraient également être inférieures à la moyenne ucquoise.

Rue	Quartier de Groeselenberg			Décompte dans l'aire du plan	
	Nombre d'habitants	Nombre de familles	Nombre moyen de personnes par famille	Nombre de familles	Nombre d'habitants
Avenue Circulaire	284	133	2,1	7	15
Rue Groeselenberg	381	162	2,3	100 (170 jusqu'à)	230
Avenue Houzeau	213	98	2,2	16	35
Avenue des Statutaires	268	77	2,6	22 (67 jusqu'à)	57
<i>Total</i>	<i>1146 personnes</i>	<i>470</i>	<i>2,3</i>	<i>145</i>	<i>337 personnes</i>

Illustration 7: Nombre d'habitants et nombres de familles dans l'aire du plan

5.1.2 Fonctions existantes dans le périmètre et dans les environs

L'aire du plan et les environs ont par nature une vocation résidentielle (nous décomptons 345 unités d'habitation¹), mais ils sont également caractérisés par la présence d'équipements collectifs et de commerce.

Nous retrouvons notamment les équipements collectifs dans l'intérieur de l'îlot. Les principaux établissements, et également les principaux employeurs, dans l'aire du plan, sont :

- L'hôpital 'Les Deux Alice' ;
- L'école d'infirmiers 'Institut Supérieur Parnasse Deux Alice' ;
- La crèche 'Le Lapin Blanc' ;
- L'Athénée Royal d'Uccle ;
- Une maison de repos et de soins l' Olivier
- Le CERVA, Centre d'Étude et de Recherches Vétérinaires et Agrochimiques

Il y a seulement deux magasins le long de la rue Groeselenberg dans l'aire du plan : un boulanger/une sandwicherie et un entrepreneur de pompes funèbres. Les fonctions commerciales du quartier sont concentrées le long de l'avenue De Fré.

5.2 Évaluation des effets du PPAS

L'évolution de la construction d'appartements dans l'îlot et de la reconversion des maisons unifamiliales en appartements était un des motifs de l'établissement du PPAS. Le projet proposé présente un éventail de typologies d'habitations dans lesquelles sont repris aussi bien les habitations unifamiliales traditionnelles que les appartements. Une variation dans la typologie assure une variation au niveau des profils socio-économiques.

Le nombre supplémentaire d'habitations répond à l'augmentation prévue de la population bruxelloise d'ici 2020. Des habitations complémentaires dans un environnement qualitatif (suffisamment vert) feront en sorte que différents profils socio-économiques vont s'y établir.

¹ Total des deux côtés le long de chaque rue.

Il n'y a pas de demande importante d'équipements collectifs complémentaires. On réduit donc progressivement l'offre. Seuls les groupes autour de la maison de repos l'Olivier et de l'Athénée Royal sont conservés. Des possibilités d'extension pour l'Athénée sont prévues dans le projet. Le déménagement éventuel de l'école d'infirmiers/infirmières laisse donc de la place pour un autre établissement (scolaire).

6 Mobilité

6.1 Situation existante

6.1.1 Offre de transports en commun

Sur la carte indicative de l'accessibilité du Règlement Régional d'Urbanisme (RRU), nous pouvons lire que le périmètre du PPAS se trouve dans une zone C, en ce qui concerne l'accessibilité pour les transports en commun.

L'aire du plan est facilement accessible en bus. Les lignes de bus suivantes ont un arrêt à courte distance de l'aire du plan :

- la ligne 41 a des arrêts dans la rue Groeselenberg et dans l'avenue De Fré ;
- la ligne 43 dans l'avenue De Fré et dans l'avenue Houzeau ;
- la ligne 60 dans l'avenue Houzeau et dans l'avenue Circulaire.

Le tram et les arrêts de train se trouvent à une distance plus importante du site et sont un peu moins intéressants pour atteindre le site.

6.1.2 Offre du trafic routier

L'aire du plan est délimitée par différentes voiries :

Rue	Nombre de voies	Piste cyclable	Trottoir	Emplacements de parking
Rue Groeselenberg	1	Non	Des deux côtés de l'avenue Houzeau jusqu'à l'entrée de l'hôpital, ensuite uniquement d'un côté	Bande de stationnement des 2 côtés jusqu'à l'entrée de l'hôpital
Avenue Houzeau	2	Non	Le long des deux côtés	le long des deux côtés (pas toujours marqué)
Avenue Circulaire	2	Non	Le long des deux côtés	autorisation de se stationner le long d'un côté, pas de bandes de stationnements le long de la rue
Avenue des Statutaires	2	Non	Le long des deux côtés	Stationnement parfois sur le trottoir le long d'un côté, non marqué

À proximité de l'aire du plan, l'avenue De Fré fait partie du réseau primaire et c'est une voirie principale du plan de développement régional, qui relie deux axes radiaux - l'avenue Brugmann et la chaussée de Waterloo - et qui arrive à La Cambre. L'avenue Circulaire et l'avenue Houzeau sont des voiries inter quartiers (petites voiries locales).

Des comptages visuels ont été réalisés aux carrefours suivants le jeudi 26 avril 2012, pendant les heures de pointe du matin et du soir :

- Rue Groeselenberg x avenue Houzeau de 7 heures à 9 heures et de 16 heures à 18 heures
- avenue Houzeau x avenue De Fré x rue Édith Cavell de 7 heures à 9 heures et de 16 heures à 18 heures

Les carrefours entre l'avenue De Fré, l'avenue Houzeau et la rue Cavell ainsi qu'entre l'avenue De Fré et l'avenue des Statutaires sont des points dans lesquels apparaissent des embouteillages structurels. Selon le plan régional, l'avenue des Statutaires est une avenue avec une circulation secondaire prononcée qui recueille la circulation venant du nord en direction de l'observatoire. L'avenue De Fré est l'un des axes principaux d'Uccle qui connaît la majeure partie des accidents de la route.

6.1.3 Offre de stationnement

Il n'y a pas d'emplacements de station de voitures partagées à proximité de l'aire du plan.

La mesure de l'occupation a été réalisée aux moments suivants :

- Le mardi 8 mai 2012 (après-midi) : cela donne un aperçu de l'importante demande de stationnements des habitants et des visiteurs au cours de l'après-midi.
- Le jeudi 10 mai 2012 (pendant la nuit) : aborde le stationnement des habitants.
- Le samedi 12 mai 2012 : cela donne un aperçu de l'importante demande de stationnement pendant le week-end.

Il ressort de l'étude sur le stationnement que la partie orientale de la rue Groeselenberg et de l'avenue Houzeau sont les plus utilisées pour se stationner, aussi bien par les habitants pendant le week-end et en soirée que par les visiteurs pendant la journée. En règle générale, la demande de stationnement reste acceptable dans l'avenue des Statutaires et l'avenue Circulaire.

6.1.4 Offre pour les cyclistes

L'offre pour les cyclistes est relativement faible. Les pistes cyclables régionales et communales passent à proximité de l'aire du plan, mais il n'y a pas d'infrastructures en site propre pour les cyclistes sur la chaussée. Il n'y a pas non plus de station Villo à proximité directe de l'aire du plan.

6.1.5 Offre pour les piétons et les personnes à mobilité réduite

Dans le voisinage direct du périmètre, le chemin de la Source fait office de communication pour les piétons entre la rue Groeselenberg et l'avenue De Fré.

Il y a des trottoirs dans toutes les rues qui entourent l'aire du plan. La qualité de ces trottoirs dépend du lieu dans lequel on se trouve, mais les trottoirs sont en règle générale relativement bien entretenus et en bon état (à l'exception des trottoirs de l'avenue des Statutaires).

En général, le plan régional met l'accent sur l'absence d'adaptation de l'aménagement aux besoins des personnes à mobilité réduite :

- les circuits pédestres présentent parfois des obstacles : des différences de niveau entre la chaussée et le trottoir au niveau des carrefours
- la largeur du trottoir ne permet pas toujours le passage de personnes handicapées ou de deux personnes avec des poussettes.

6.2 Évaluation des effets du PPAS

En général, nous pouvons nous attendre aux effets suivants suite à l'exécution du projet proposé :

- augmentation du nombre de véhicules de par l'augmentation du nombre d'habitations
- aménagement de nouvelles voies de désenclavement vers les développements dans l'intérieur de l'îlot
- augmentation de la demande de transports en commun
- augmentation de la demande de places de stationnement
- augmentation de la demande d'espaces ouverts pour la circulation lente

6.2.1 Effets sur la circulation motorisée

Un réseau routier complémentaire se charge du désenclavement des habitations supplémentaires dans l'intérieur de l'îlot. Deux accès sont prévus dans la rue Groeselenberg et utilisent les accès déjà existants :

- À hauteur du projet Beaufort House et de l'ancien accès jusqu'à l'hôpital et au parking.
- À hauteur du site CERVA. Il s'agit également de la sortie projetée pour les voitures de cette zone partielle.

La sortie de la zone partielle située autour du projet Beaufort House est prévue comme desserte à une voie le long de l'avenue des Statutaires. Cela a comme conséquence que la rue Groeselenberg et également son carrefour avec l'avenue Houzeau seront moins chargés.

L'espace public de l'intérieur de l'îlot est aménagé comme clos résidentiel avec des mesures de limitation de la vitesse. L'objectif est de faire un quartier agréable, où l'on évite la circulation de transit.

6.2.2 Effets sur la mobilité des cyclistes et des piétons

Le plan vise un îlot agréable à traverser et impose la création de deux voies de communication pour la circulation lente. Les directives relatives à leur matérialité, à leur éclairage et à leur délimitation doivent faire en sorte que les sentiers peuvent également être utilisés en toute sécurité par tout le monde.

6.2.3 Effets sur le stationnement

Des habitations supplémentaires impliquent davantage de voitures dans l'aire du plan. Outre le stationnement, des parkings collectifs ou individuels sont prévus au niveau des logements.

Pour les cyclistes, des parkings à vélo collectifs sont également prévus au niveau des logements multiples. Afin d'encourager l'utilisation du vélo, un emplacement doit être aménagé au rez-de-chaussée des bâtiments ou à proximité de leur entrée principale.

7 Sol et eaux souterraines

7.1 Situation existante

Le sol dans toute l'aire du plan est minéralisé d'une manière limitée. La nature du sous-sol a dès lors de l'importance pour la possibilité d'infiltration des eaux de pluie. Étant donné que le sous-sol est argileux, l'infiltration est possible dans une mesure limitée. L'emmagasinement des eaux en excès en combinaison avec l'infiltration fait partie des possibilités.

7.2 Évaluation des effets du PPAS

Le projet proposé implique la poursuite de l'urbanisation de l'aire du plan, ce qui fait que le terrain qui ne comprend pas encore de constructions fera partie de la zone urbanisée. D'autre part, la superficie minéralisée sera à nouveau aménagée en espaces verts. Le RIE a démontré que suite à l'exécution du projet, la superficie minéralisée totale de l'aire du plan aura diminué par rapport à la situation existante. Les vastes surfaces asphaltées sur le site CERVA et autour de l'ancien hôpital Les Deux Alice disparaissent et ce sont donc les principales raisons de la réduction du pourcentage de surface minéralisée dans la situation projetée.

L'aire du plan est caractérisée par un relief fortement marqué. Le PPAS n'autorise pas les modifications de relief. Le projet des nouveaux quartiers (site CERVA et autour du projet Beaufort-House) devra tenir compte du relief. Le développement de la zone qui ne comprend actuellement pas de construction peut entraîner une érosion étant donné que la végétation va disparaître. La conservation d'une partie substantielle de la végétation peut empêcher l'érosion. Parallèlement aux développements prévus, il est nécessaire d'établir un plan de végétation dans lequel on prévoit d'ensemencer et de planter immédiatement les abords.

On n'a pas connaissance d'une pollution des sols dans l'aire du plan. Lors de la réalisation du PPAS, il est nécessaire de constater si une pollution des sols est présente sur le site CERVA. Les mesures concernant la gestion et l'assainissement des sols pollués ainsi que la procédure à suivre sont suffisamment décrites dans la législation actuelle.

Le PPAS ne prévoit pas de destinations ou d'installations spécifiques qui impliquent un risque de pollution des sols. On ne prévoit pas non plus d'effets significatifs à ce niveau.

8 Eaux usées et eaux de pluie

8.1 Situation existante

8.1.1 Cours d'eau

Les vallées du Geleysbeek et de l'Ukkelbeek sont orientées vers l'est et vers l'ouest et sont situées sur la rive droite de la Senne. L'Ukkelbeek coule au nord de l'aire du plan (à hauteur du domaine Paridaens), le Geleysbeek au sud. La Senne est en majeure partie voutée dans la Région de Bruxelles-Capitale, le Geleysbeek et l'Ukkelbeek traversent la zone boisée d'Uccle pour disparaître en aval dans des collecteurs. Étant donné le relief dans l'aire du plan et les environs, les eaux de pluie vont aboutir dans l'Ukkelbeek et être ainsi évacuées vers la Senne. Aucun cours d'eau n'est présent dans l'aire du plan.



Illustration 8: L'Ukkelbeek à hauteur du domaine Paridaens

Le relief dans les environs de l'aire du plan est vallonné, avec de fortes pentes à certains endroits. Si les eaux de pluie n'ont pas la possibilité de s'infiltrer, elles seront rapidement évacuées vers le cours d'eau. Étant donné le caractère urbain (de nombreuses surfaces minéralisées), le risque d'inondations est plus important. Il y a déjà eu différentes inondations au sein de la Région de Bruxelles-Capitale lors d'averses importantes. Il s'agit principalement des vallées de la Senne, de Molenbeek-Pontbeek, du Geleysbeek, de la Woluwe et de Maalbeek.

8.1.2 Égouts

Les maisons et bâtiments situés le long de l'avenue des Statutaires, de la rue Groeselenberg, de l'avenue Houzeau et de l'avenue Circulaire sont raccordés aux égouts. Il n'y a pas de réseau d'égouts séparatifs.

8.1.3 Plan pour les eaux de pluie

Un plan régional pour la lutte contre les inondations (ou plan pluie) a été établi par la Région de Bruxelles-Capitale. Dans ce cadre, il y a actuellement une étude visant à prévoir 3 à 4 bassins d'orage dans la vallée de l'Ukkelbeek et le Geleysbeek avec une capacité totale d'environ 12.000 m³. Un premier bassin avec une capacité de 4.000 m³ serait aménagé sous la place Saint-Job. Une capacité tampon supplémentaire est également prévue en dessous de l'avenue De Fré et en dessous de l'avenue

Brugmann (bassins ou conduites surdimensionnées). L'emplacement d'un éventuel quatrième bassin n'est pas encore déterminé.

8.2 Évaluation des effets du PPAS

Les besoins en eau potable, après le développement du site, sont estimés entre 22 m³ et 41,5 m³ par jour. La quantité d'eau évacuée équivaut au volume d'eau de distribution qui est utilisé.

Différents moyens sont mis en œuvre pour ralentir et limiter l'évacuation de l'eau vers les égouts :

- La détermination de surfaces perméables sur le schéma des affectations et dans les prescriptions sous la forme d'espaces verts et de zones sans la moindre construction.
- Dans différentes zones, les travaux ayant un rapport avec la gestion des eaux et la sa maîtrise sont également autorisés. De cette manière, tout en tenant compte du relief, on peut prévoir une infiltration directe dans le sol (soit en plein air comme élément du paysage ou d'une manière souterraine).
- L'obligation de stocker les eaux de pluie dans une installation lors de toute nouvelle construction. Cette installation doit être raccordée à au moins un dispositif d'épuration, afin de rendre possible la réutilisation des eaux de pluie à différentes fins. La capacité de stockage satisfait au Règlement Régional d'Urbanisme ou au Règlement Communal d'Urbanisme.
- Une deuxième capacité de retardement de 50 l par m² de surface de toit projetée horizontalement est obligatoire
- Utilisation maximale de matériaux perméables pour aménager les revêtements de sol.

9 Faune et flore

9.1 Situation existante

L'aire du plan a un caractère vert, au centre et au sud, il y a encore différents espaces verts et de nombreux arbres qui sont présents principalement dans la partie au nord. Nous pouvons observer des arbres à haute tige dans toute l'aire du plan. Il s'agit principalement d'arbres feuillus, aussi bien indigènes qu'étrangers.

Des parties de l'aire du plan ont du potentiel au niveau du développement biologique et de la faune et de la flore. Nous comptons en particulier sur la conservation des éléments et maillons verts suivants dans l'îlot :

- les arbres, repris dans l'inventaire scientifique (5 ailantes glanduleux, un cèdre bleu et un marronnier blanc), à l'entrée de l'hôpital
- le jardin protégé devant l'Athénée
- le verger
- la couronne intérieure d'arbres en demi-cercle le long de la rue Groeselenberg à l'entrée de l'ancien hôpital Les Deux Alice.
- le boisement au niveau de l'avenue Circulaire
- les grands jardins des bâtiments particuliers au niveau des accès au site (rue Groeselenberg et l'avenue des Statutaires)
- le jardin de l'institut CERVA qui assure un espace vert au milieu des constructions.



Illustration 9: Cèdre bleu, repris dans l'inventaire scientifique



Illustration 10: Platanes au niveau du parking 'Les Deux Alice'

9.2 Évaluation des effets du PPAS

Étant donné que l'on considère que différents éléments existants ont de la valeur en raison de leurs qualités biologiques ou paysagères, ils sont également repris dans le plan comme éléments à conserver.

Les structures vertes existantes suivantes sont explicitement reprises comme éléments à conserver dans les prescriptions graphiques ou d'urbanisme :

- Zone pour les bâtiments déterminants et significatifs pour le quartier : une zone est fixée sur le schéma des affectations, qui comprend également les abords (le grand jardin) des bâtiments

- Espaces verts : aménagement d'espaces verts ou d'un jardin dans la rue Groeselenberg et l'avenue Houzeau (Athénée Royal)
- Zone du parc : concerne la conservation du verger et de la parcelle boisée le long de l'avenue Circulaire. Les surimpressions supplémentaires (« conservation du caractère boisé » et « conservation du verger ») garantissent aussi la conservation de l'aspect actuel et du type de végétation de ces zones.
- La surimpression « conservation du caractère du jardin » garantit la conservation du jardin, qui fait maintenant partie du site CERVA, mais qui sera repris dans le projet comme une zone de jardin.
- La surimpression « conservation d'arbres de grande valeur » concerne la conservation des arbres inscrits dans l'inventaire scientifique et la couronne intérieure d'arbres en demi-cercle à l'entrée le long de la rue Groeselenberg jusqu'à l'ancien hôpital Les Deux Alice. Des prescriptions spécifiques doivent protéger ces arbres pendant la phase de chantier et après le développement du projet.

Ces prescriptions couvrent la conservation de toutes les structures de grande valeur décrites dans la situation existante.

En outre, des pourcentages minimums d'espaces verts sont également imposés dans les nouvelles zones d'habitation (zone d'habitat à typologie mixte). Cela donne lieu à la création d'espaces verts relais à travers l'îlot, qui assurent la liaison avec les espaces verts conservés à l'intérieur et à l'extérieur de l'îlot.

10 Bruits et vibrations

10.1 Situation existante

La principale source de bruit pour l'aire du plan est la circulation automobile le long des grandes avenues : l'avenue De Fré, l'avenue Houzeau, l'avenue Circulaire et l'avenue des Statutaires. L'intérieur de l'îlot est relativement calme : 45-55 dB(A), ce sont principalement l'avenue Circulaire et l'avenue Houzeau qui doivent traiter une circulation importante.

10.2 Évaluation des effets du PPAS

Une augmentation du nombre d'habitations implique une augmentation de la circulation aux heures de pointe.

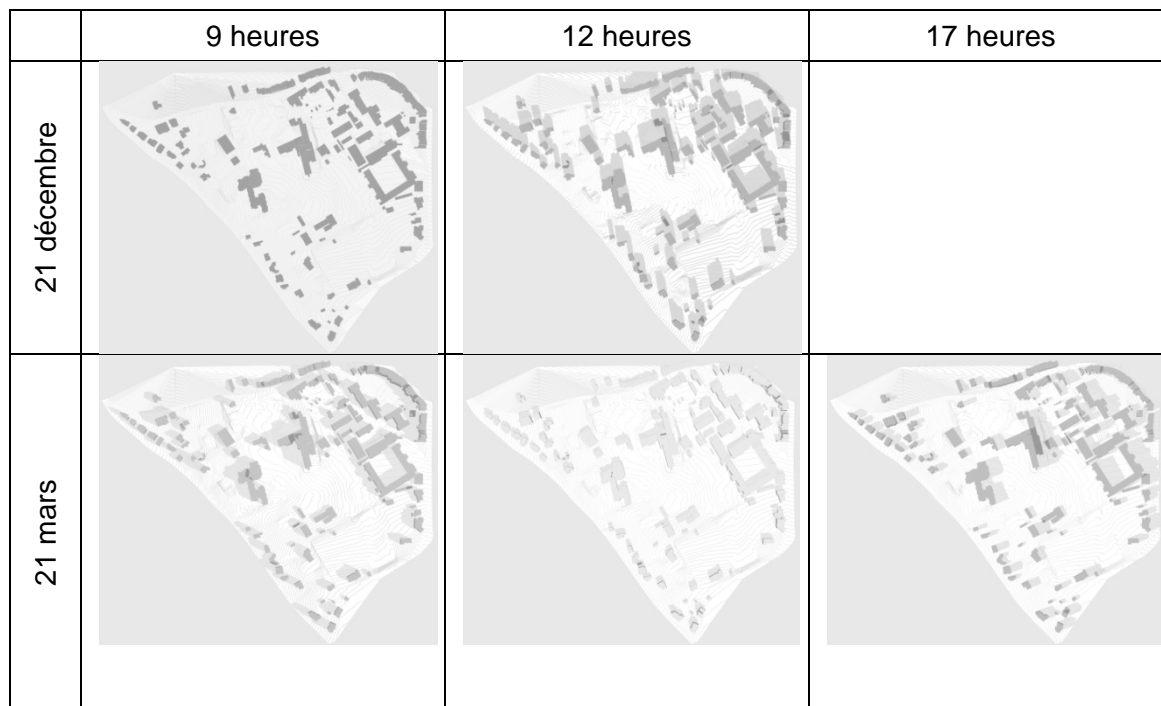
C'est principalement au niveau de la nouvelle infrastructure dans l'intérieur de l'îlot qu'il a été décidé de ne pas aménager de voirie continue au travers de l'aire du plan, étant donné que cela pourrait potentiellement représenter une importante nuisance sonore pour les nouveaux habitants dans l'aire du plan. Une séparation entre le site situé autour du projet Beaufort House et le site CERVA est conseillée.

Afin de décharger la rue Groeselenberg en matière de circulation, il a été décidé pour la zone partielle B de la zone d'habitat à typologie mixte d'aménager un désenclavement dans une direction avec une entrée par l'intermédiaire de la rue Groeselenberg (entrée actuelle jusqu'à l'hôpital) et une sortie par l'intermédiaire de l'avenue des Statutaires au sud de la maison de repos l'Olivier.

11 Microclimat

11.1 Situation existante

L'ensoleillement de la zone a été évalué sur la base d'un modèle en 3 dimensions de l'aire du plan.



Il n'y a pas d'effet aérodynamique exceptionnel dans l'aire du plan.

11.2 Évaluation des effets du PPAS

En ce qui concerne l'ensoleillement, nous pouvons conclure les éléments suivants à propos de l'implantation des bâtiments :

- Avenue Circulaire : implanter les bâtiments situés le long de l'avenue Circulaire, à une distance suffisante les uns des autres. Une disposition nord-sud est moins recommandée parce que les bâtiments auraient un impact mutuel les uns sur les autres. C'est la raison pour laquelle on autorise maximum deux volumes dans le PPAS.
- Zone 2 Alice : Conserver une distance suffisante par rapport au bâtiment actuel de l'hôpital, en sorte que l'espace public intermédiaire ne se retrouve pas dans l'ombre. Limiter la hauteur des nouveaux bâtiments situés le long de la rue Groeselenberg, en sorte que la zone d'accès ne soit pas trop dans l'ombre. Dans la zone partielle B de la zone d'habitat de typologie mixte, on impose une zone ouverte centrale qui est mise en communication avec la zone du parc et qui structure le développement.
- Zone CERVA et Athénée : La hauteur maximale de construction est R + 2 pour conférer suffisamment de lumière et d'ensoleillement aux zones extérieures. Une distance suffisante entre les différents volumes de construction est souhaitable une zone ouverte centrale agréablement ensoleillée.

12 Qualité de l'air

12.1 Situation existante

Une station de mesure qui fait partie du réseau de mesures télémétrique, se trouve sur le site de l'IRM à Uccle. Cette station a le code 41R012 et mesure les polluants suivants

- ozone (O₃)
- monoxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO₂)
- dioxyde de soufre (SO₂)
- particules fines PM10 : fraction des particules fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm
- particules fines PM2.5 : fraction des particules fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 µm

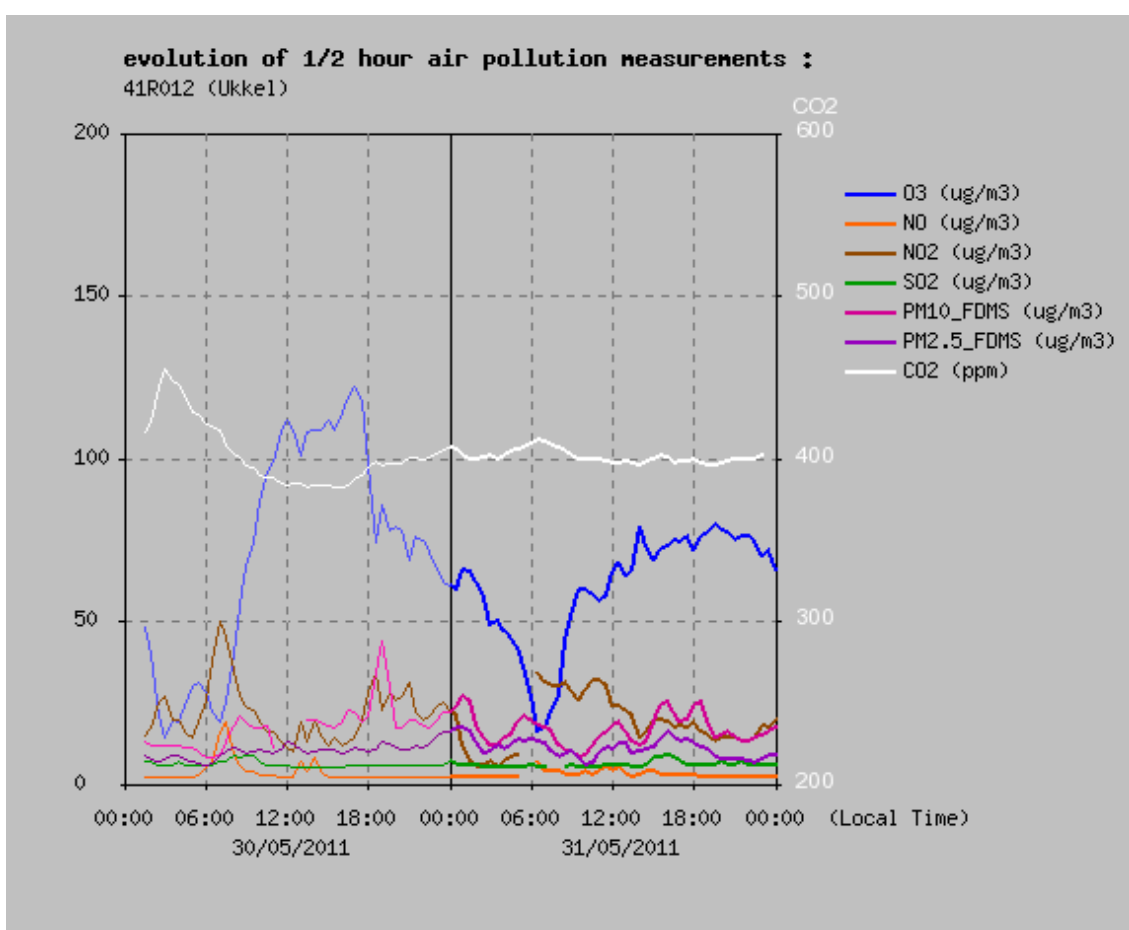


Illustration 11: Exemple d'une mesure en temps réel de polluants par le point de mesure situé à Uccle le 31 mai 2011

www.irceline.be

Sur le site Web, nous trouvons aussi le nombre de jours pendant lesquels la concentration moyenne en journée de PM10 était alors de 50 µg/m³.

Depuis 2003, il y a une amélioration claire en ce qui concerne la concentration de PM10, avec une interruption en 2007, lorsque la valeur admise a été dépassée.

En outre, nous retrouvons la concentration moyenne sur une journée de NO₂ par station de mesure depuis 1995. La moyenne annuelle est la moyenne de toutes les concentrations de NO₂ sur une moyenne horaire au cours d'une année civile (du 1er janvier au 31 décembre inclus). Selon le règlement européen 1999/30/CE, la concentration de NO₂ sur une moyenne annuelle depuis le 1er janvier 2010 ne peut pas être supérieure à 40 µg/m³. À Uccle, la concentration autorisée de NO₂ n'a pas été dépassée depuis les mesures réalisées en 1995.

Finalement, des informations détaillées sont disponibles à propos du nombre de jours au cours desquels la concentration d'ozone la plus élevée sur une moyenne de 8 heures d'une journée était alors de 120 µg/m³.

Selon le règlement européen 2008/50/CE, pour la protection de la santé de l'homme, la concentration d'ozone la plus élevée sur une moyenne de 8 heures d'une journée ne peut pas dépasser de plus de 25 fois par année civile la valeur limite de 120 µg/m³ (moyenne sur 3 ans). À Uccle, les mesures restent toujours inférieures à cette limite.

En général, on peut donc affirmer que la qualité de l'air à Uccle est acceptable pour la santé de l'homme. Il est satisfait, dans une large mesure, aux normes européennes.

12.2 Évaluation des effets du PPAS

Le projet concerne une superficie relativement petite, sur laquelle sont uniquement prévus le logement et des équipements collectifs. La circulation complémentaire aura un impact sur l'émission de polluants. Étant donné l'importance limitée du projet et le contexte urbain dans lequel nous nous trouvons, nous pouvons partir du principe que l'impact restera limité.

13 Énergie

13.1 Situation existante

Il ressort de mesures réalisées dans la zone que l'isolation moyenne des bâtiments dans l'aire du plan se situe en général autour de la moyenne.



Cartografie verwezenlijkt door middel van Brussels UrbIS@6 - Verdeling & Copyright CIBG.
De thermografie vanuit de lucht van het Brussels Hoofdstedelijk
Gewest werd uitgevoerd door Eurosenae Beifotop N.V.
en door Laboratoire National de Métrologie et d'Essais (LNE).

Illustration 12: Perte de chaleur des bâtiments dans l'aire du plan

- Indice de perte de chaleur :
- 0 = Déperditions non perceptibles
 - 1 = Déperditions très faibles
 - 2 = Déperditions faibles
 - 3 = Déperditions moyennes
 - 4 = Déperditions fortes
 - 5 = Déperditions très fortes

Sibelga est le gestionnaire de distribution d'électricité et de gaz naturel dans les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Elia est le gestionnaire du réseau de

transport et transporte l'électricité sur le réseau à haute tension. Le gaz naturel est transporté par Fluxys sur le réseau à haute pression.

Les infrastructures nécessaires sont existantes.

13.2 Évaluation des effets du PPAS

La politique au niveau régional visant à améliorer les performances énergétiques des bâtiments s'applique également sur l'aire du plan.

14 Gestion des déchets

14.1 Situation existante

Le Bruxellois produit en moyenne 360 kg de déchets par an, soit 1 kg par personne par jour, suivant une estimation du total qui peut être collecté à la porte et délivré dans le parc à conteneurs.

Le type de déchets est réparti de la manière suivante²:

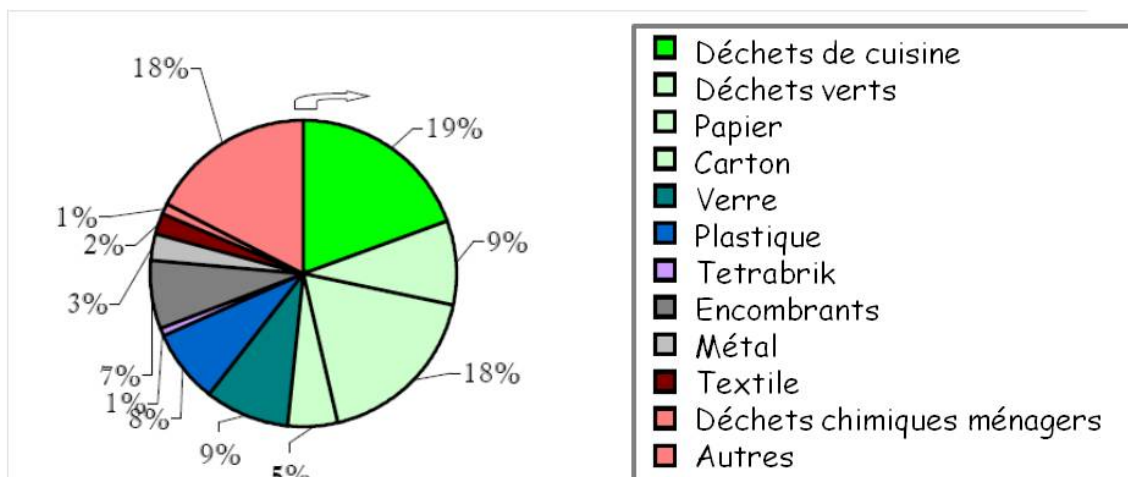
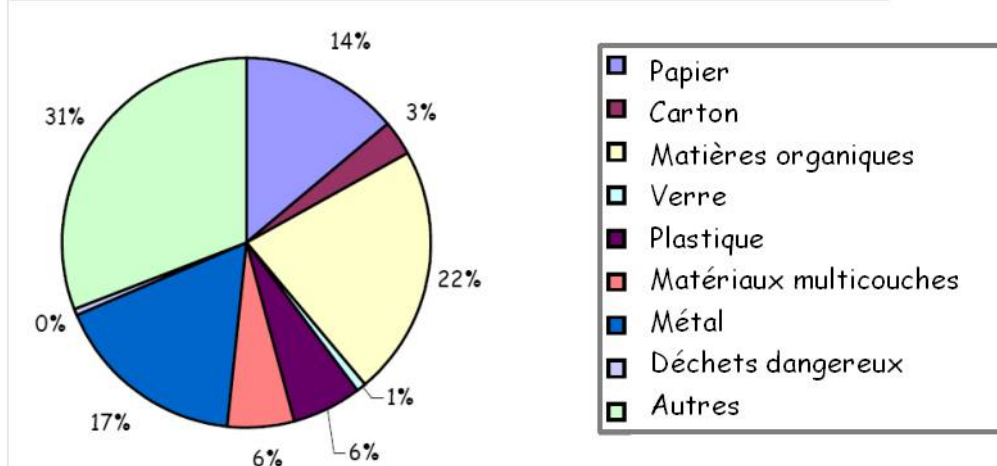


Illustration 13: Répartition des déchets domestiques (% poids)

Bruxelles Environnement (IBGE)

La quantité totale de déchets produite par les écoles au sein de la Région de Bruxelles-Capitale est estimée à près de 10.000 tonnes par an. La composition dépend très fortement du type d'établissement (âge, nombre d'élèves, cuisine ou non, etc.). Il n'y a donc pas de quantité moyenne pour les écoles. L'IBGE a quand même étudié le contenu des poubelles d'une vingtaine d'écoles. Les chiffres suivants ont été avancés³:

Illustration 14: Répartition des déchets dans les écoles (% poids)



Bruxelles Environnement (IBGE)

² BIM, fiche n°1 "Gisement et composition des déchets ménagers", novembre 2002

³ IBGE, fiche 46 "La limitation des déchets à l'école", novembre 2002

Cela nous apprend que le papier et le carton représentent 17 % de tous les déchets et les emballages de boissons (plastique, matériaux sur plusieurs couches et métal) près de 30 %.

Outre les types de déchets ordinaires des habitations, il y a, dans l'aire du plan, des fonctions spécifiques qui génèrent des déchets spécifiques : l'hôpital, le CERVA. Les principaux établissements vont quitter l'aire du plan et sont donc moins pertinents pour l'avenir. Ils sont uniquement importants au niveau de la pollution du sol en conséquence du stockage des déchets.

14.2 Évaluation des effets du PPAS

Étant donné l'augmentation du nombre d'habitations, la production de déchets va augmenter de manière proportionnelle. Les mesures suivantes sont proposées en ce qui concerne le stockage des déchets :

- Respect des normes régionales au niveau du stockage des déchets
- La possibilité d'aménager des lieux de compostage collectif dans la zone de parc

Le PPAS ne permet pas de fonctions qui produisent des déchets dangereux. Aussi longtemps que le CERVA se trouve dans l'aire du plan, un enlèvement des déchets spécifiques restera nécessaire.

L'enlèvement des déchets peut se faire par l'intermédiaire de la nouvelle infrastructure de voirie dans l'intérieur de l'îlot.

15 Etre humain

15.1 Situation existante

L'espace public se limite à la voie publique et aux trottoirs. La zone située autour de l'hôpital, de la maison de repos et de l'école des sœurs est semi-publique et est également accessible en soirée.

La plupart du temps, l'espace public est bien éclairé. L'espace public est entretenu et propre. Il n'y a pas de débris non ramassés.

En journée, il y a de nombreux mouvements principalement dûs à l'école. Le passage d'utilisateurs dans le domaine public confère la plupart du temps un sentiment de sécurité.

Le soir, le sentiment de sécurité est influencé par la visibilité (l'éclairage joue un rôle à ce niveau), « l'animation » ou la présence d'autres utilisateurs du domaine public, la circulation.

L'éclairage dans la rue Groeselenberg est vif et les plantations sont rares, ce qui fait que les environs sont clairement visibles et l'on se sent en sécurité. La rue Groeselenberg est principalement délimitée par les habitations ininterrompues. Le front de bâtisse est donc très présent dans l'aspect de la rue et confère un sentiment de sécurité. Le chemin de la Source et la communication pour les piétons vers l'avenue De Fré sont suffisamment éclairés, en sorte qu'ils peuvent encore être utilisés lorsqu'il fait noir. Au cours de l'observation le 2 septembre, il n'y avait pas de piétons.

Les points d'éclairage dans l'avenue Houzeau sont plus hauts et implantés avec une interdistance plus importante. Les plantations le long de la voirie sont luxuriantes (surtout les feuilles) et hautes, ce qui fait que la lumière filtre ou est même masquée. Le nombre de coins et d'endroits sombres sur le trottoir est plus important que dans la rue Groeselenberg. En revanche, cette rue est plus fréquentée : plus de piétons et de mouvements augmentent le contrôle social et le sentiment de sécurité. L'éclairage est bien placé au niveau des passages pour piétons afin d'augmenter la sécurité du piéton qui veut traverser.

La portion de l'avenue Circulaire qui délimite l'aire du plan est abandonnée et relativement sombre. Cela est principalement dû à la distance entre l'alignement et les constructions : la plupart des habitations sont éloignées de l'avenue. Les plantations dans les jardins privés sont très luxuriantes et empêchent aussi les regards des passants. À cela s'ajoute une partie qui n'est pas construite, et qui est seulement envahi par un boisement. Cela confère un sentiment d'isolation et il y a peu de contrôle social, d'autant plus que l'IRM se trouve de l'autre côté, et qu'il est également inoccupé le soir.

Le long de l'avenue des Statutaires, l'éclairage est également rare, et il est également filtré ou même masqué par la végétation. L'éclairage ne se trouve que d'un seul côté de la rue. Les entrées et les façades des habitations sont sombres.

Les accès à la maison de repos l'Olivier sont éclairés et ouverts. L'accès n'est pas entravé et une certaine activité ressort encore de la maison de repos. Il en va de même pour l'hôpital. Les parkings sont abandonnés, mais il y a encore de l'activité et du

mouvement dans l'hôpital. Les parkings ne sont pas éclairés, et seule la voie d'accès aux bâtiments et au parking du personnel situé à l'arrière, l'est

15.2 Évaluation des effets du PPAS

Le développement du site et la poursuite de l'ouverture de l'intérieur de l'îlot au public (grâce aux liaisons de circulation lente) vont augmenter l'accessibilité. L'augmentation de l'habitation dans la zone, en combinaison avec les installations collectives, a une influence positive sur le contrôle social et va augmenter le sentiment de sécurité.

On consacre une attention particulière à :

- La création et la conservation de zones vertes successives accessibles par l'intermédiaire des communications pour la circulation lente
- De meilleurs passages pour la circulation lente du îlot
- La sécurité et l'aménagement des chemins destinés à la circulation lente

16 Conclusion

Le projet a des effets à différents niveaux. Il y a inévitablement également des interactions entre les conclusions et les recommandations proposées dans chaque domaine. Nous les expliquons et résumons dans le tableau ci-dessous :

	urbanisme et paysage	domaine social et économique	mobilité	sol et eaux souterraines	eaux de pluie et eaux usées	faune et flore	bruits et vibrations	microclimat	qualité de l'air	énergie	déchets	individu
urbanisme et paysage		1	3,0	6	2	2,3,6	0	5		7		0,10
domaine social et économique			11					11				11
mobilité						3	0	11			9	11
sol et eaux souterraines												
eaux de pluie et eaux usées									12			
faune et flore								8,5				8
bruits et vibrations												5
microclimat												8,11
qualité de l'air												
énergie												
déchets												
individu												

1. Urbanisme - Domaine socio-économique

Le développement de la zone avec principalement des habitations entraîne une augmentation significative du nombre d'habitants. Cela entraîne une augmentation de la demande de commerces locaux. Le centre commercial existant le long de l'avenue De Fré est bien localisé à ce niveau et suffisamment développé.

2. Urbanisme - Eaux de pluie - Faune et flore

Plus le terrain est occupé par des bâtiments, moins il reste d'espaces verts pour l'infiltration des eaux de pluie et le développement des espaces verts pour la flore et la faune. C'est la raison pour laquelle la conservation de minimum 20 % d'espaces verts et une limite de la densité des habitations sont nécessaires. De même, des mesures telles que l'obligation d'avoir des toits verts et des citernes pour les eaux de pluie permettant la réutilisation de l'eau sont favorables pour constituer un stock régulateur du débit des eaux de pluie et ralentir l'évacuation vers les égouts.

3. Urbanisme - Mobilité - Faune et flore

Les zones construites doivent présenter une cohésion logique avec les espaces verts.

4. Urbanisme - Mobilité - Bruit et vibrations - L'individu

Comme nous l'avons abordé dans le chapitre bruit et vibrations, la circulation est la principale source de bruit. La circulation sur les rues avoisinantes va augmenter en raison de la surface bâtie autorisée. Prévoir une densification importante le long des bords de l'îlot n'est pas un bon choix dans cette perspective, étant donné que davantage de personnes seront concernées. Aménager une route ininterrompue à travers l'îlot va à l'encontre du souhait de gêner le moins d'habitants possible par la circulation. Il vaut mieux que la circulation ininterrompue soit conservée sur les voiries voisines.

Les mesures telles que le choix approprié du type de revêtement routier et la limitation de la vitesse sur les voiries internes qui donnent accès aux habitations sont conseillées.

5. Urbanisme - Microclimat - Faune et flore - L'individu

Les déplacements d'air créés par l'implantation des bâtiments doivent être analysés dans la phase du projet. Les accélérations de l'air créées par les bâtiments ont également des effets sur l'implantation dans ces zones. Cela peut aussi dissuader les piétons d'y rester. Il faut en tenir compte lors de l'implantation de bâtiments à proximité de lieux publics (espaces verts et lieux minéralisés).

D'autre part, l'implantation des bâtiments a de l'influence sur l'ensoleillement des lieux publics. Il est apparu lors de l'analyse dans le chapitre Microclimat que les hauts bâtiments implantés au sud des espaces publics ont un impact négatif. Ici aussi, nous recommandons une orientation est-ouest.

6. Urbanisme - Sol et eaux souterraines - Faune et flore

L'implantation des nouvelles constructions peut entraîner de l'érosion si les plantations doivent être enlevées pour pouvoir construire. Il faut veiller à ce que l'environnement de nouvelles constructions aille de pair avec un plan d'ensemencement et de plantation de leurs abords.

7. Urbanisme - Énergie

L'orientation des bâtiments est un facteur important pour les gains internes en énergie. Il est ressorti du chapitre Microclimat qu'une orientation est-ouest est avantageuse, étant donné que les bâtiments bénéficient de la lumière du soleil pendant toute la journée. Cela implique également qu'il faut prévoir le plus possible de logements traversants.

8. Microclimat - Faune et flore – L'être humain

La conservation de grands espaces verts dans l'îlot favorise la qualité du lieu de vie pour l'homme et la faune. D'autre part, les grands espaces verts et boisés doivent également être sécurisés pendant la nuit. Des accès clairs, l'éclairage et le contrôle social revêtent de l'importance à ce niveau. L'éclairage est donc important pour la sécurité de l'homme, mais peut aussi perturber l'habitat de la faune nocturne.

9. *Mobilité - Déchets*

L'augmentation de la population en conséquence de la superficie de planchers permise entraîne aussi une augmentation du volume des déchets. Les accès aux habitations doivent être accessibles pour tous les services d'enlèvement des déchets.

10. *Urbanisme - L'être humain*

L'implantation d'équipements collectifs supplémentaires a une très grande importance pour les relations sociales entre les habitants et pour le sentiment de sécurité. L'objectif n'est pas de prévoir des commerces, mais plutôt des locaux communs, qui peuvent être utilisés par les habitants pour organiser des activités. Une autre possibilité consiste à prévoir une petite école.

11. *Domaine socio-économique - Mobilité - Microclimat - L'individu*

L'accès à et la visibilité des nouvelles installations collectives ont une importance cruciale pour le bon fonctionnement de celles-ci. Le voisinage, influencé par le microclimat, a aussi de l'importance pour le confort des espaces communs et des espaces extérieurs. La faisabilité des locaux communs ou d'une école en dépend. Le contrôle social et la sécurité peuvent aussi augmenter si ces facteurs sont pris en considération.

12. *Énergie - Eaux de pluie*

Les toitures vertes sont un complément nécessaire des surfaces de toit. D'autre part, la superficie du toit est également utile pour l'installation de panneaux solaires afin de tirer de l'énergie solaire une partie de l'énergie utilisée.

D'une manière générale, on peut conclure que le projet proposé exercera un impact positif sur son environnement. Le projet intègre de nouveaux bâtiments et des bâtiments existants dans un ensemble visible. Il rend le grand îlot plus accessible et plus traversable pour la circulation lente et assure en même temps un contrôle social suffisant autour des zones accessibles au public en autorisant les logements plus profondément dans le bloc de construction.

Le programme donne lieu à un mélange fonctionnel et social. Les nouvelles zones ouvertes et liaisons pour la circulation lente donnent un nouveau souffle jusqu'au centre de l'îlot.

Ce projet met à exécution les objectifs mis en avant par la commune et s'adapte dans le cadre réglementaire existant. Le rapport sur les effets environnementaux a permis d'arriver à un projet cohérent.